

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 octobre 2022, à 19 h**

**Centre récréatif Rivière-des-Prairies
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022, à 19 h et du procès-verbal de correction daté du 22 septembre 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion visant une demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les villes de Montréal et de Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf Dorval.

15.02 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion pressant l'administration d'agir afin de permettre au SPVM de renforcer les duos d'autopatrouilles de nuit dans les postes de quartier 45 et 49.

15.03 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion visant que le SPVM revoit son schéma de couverture de services de l'agglomération afin que le poste de quartier 45 soit opérationnel durant la nuit avec les ressources policières nécessaires.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1224281035

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek Inc, un contrat pour des travaux de voirie (construction d'un lien temporaire) entre la 94e Avenue et la rue Jules-Helbronner et réfection de l'intersection de la 94e Avenue, au prix de sa soumission, soit au montant de 164 333,77 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 195 767,14 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser les virements de crédits. Appel d'offres public numéro ING22-09 (3 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres sur invitation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281033

Octroyer un contrat de gré à gré à la Pépinière Rougemont enr. pour la fourniture d'arbres en pépinière externe, au montant de 67 294.87 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 74 024.36 \$, taxes incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré PARC22-37 (3 offres de services)

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1216616004 –
ADDENDA

Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 5 094 \$ pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2022, à l'organisme Don Bosco Youth leadership Centre (DBYLC), dans le cadre du Programme transitoire « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ». Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281036

Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro ING22-06 pour l'ajout d'un regard et murage d'égout sur le boulevard Maurice-Duplessis à l'est de la 63e Avenue.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1222468007

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'août 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 30 juillet au 26 août 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'août 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'août 2022.

30.02 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 5 août 2022.

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1227960009

Présentation des résultats financiers au 31 août 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé avec le 31 août 2021.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1223997006

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 500 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb Conseil Montréal-Est 2759, 700 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École Marc Laflamme/Le Prélude pour l'organisation de leurs activités.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30108 intitulé : « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité ».

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1224281038

1224281038-Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30108 intitulé : « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité ».

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225909004

Adoption du premier projet de la résolution numéro PP-144 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation aux fins de l'usage « entrepreneur et matériaux de construction » (forage et sciage de béton et d'asphalte) aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur le lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Rivière-des-Prairies.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1223469012

Adoption du premier projet de la résolution numéro PP-145 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis - District de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTION

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860001

Adoption du règlement numéro RCA22-30103 intitulé : « Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1225909002 - ADDENDA

Prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 26 septembre 2022 pour la résolution numéro PP-142-2.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1225909003 - ADDENDA

Prendre acte du dépôt des certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite aux registres tenus le 26 septembre 2022 pour les résolutions numéro PP-143-2 et PP-143-3.

PIIA

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225270013

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans visant l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, dans le district de la Pointe-aux-Prairies.

ORDONNANCE

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1222971001 - ADDENDA

Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édition des ordonnances et autoriser l'occupation du domaine public.

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281037

Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-011, visant à permettre l'implantation des panneaux «arrêt» sur l'avenue Joliot-Curie, à la hauteur de l'avenue François-Larocque.

40.11 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281039

Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-012, visant l'implantation d'arrêts obligatoires sur la Terrasse Sainte-Maria-Goretti à l'angle de la 96e Avenue à Pointe-aux-Trembles.

40.12 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30109 intitulé : « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de l'environnement ».

40.13 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1224281035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek Inc, un contrat pour des travaux de voirie (construction d'un lien temporaire) entre la 94e Avenue et la rue Jules-Helbronner et réfection de l'intersection de la 94e Avenue, au prix de sa soumission, soit au montant de 164 333,77 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 195 767,14 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser les virements de crédits. Appel d'offres public numéro ING22-09 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek Inc, le contrat pour des travaux de voirie (construction d'un lien temporaire) entre la 94e avenue et la rue Jules-Helbronner et la réfection de l'intersection de la 94e avenue, au prix de sa soumission, soit au montant de 164 333,77 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING22-09. (3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 195 767,14 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virement de crédits;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-04 15:55

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek Inc, un contrat pour des travaux de voirie (construction d'un lien temporaire) entre la 94e Avenue et la rue Jules-Helbronner et réfection de l'intersection de la 94e Avenue, au prix de sa soumission, soit au montant de 164 333,77 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 195 767,14 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser les virements de crédits. Appel d'offres public numéro ING22-09 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le quartier de la Pointe-aux-Prairies, le lien temporaire entre la 94e avenue et la rue Jules-Helbronner à été aménagé par les travaux publics de l'arrondissement en 2019 dans le but de désenclaver le secteur. Le rue est actuellement en gravier avec une signalisation à sens unique en direction ouest, soit vers la 94e avenue.

Le projet s'inscrit également par la volonté de l'arrondissement de permettre le stationnement sur le côté nord du lien temporaire et de favoriser le déplacement actif dans un endroit sécuritaire et bien éclairé. La concrétisation du projet est d'une grande importance pour les résidents du secteur ainsi que pour la direction de l'arrondissement.

Plus précisément, le projet consiste au pavage en couche unique du lien temporaire entre la 94e avenue et la rue Jules-Helbronner de 70 m environ et la réfection du rond-point à l'intersection de la 94e avenue. Il s'agira également d'aménager des fossés de drainage sur les côtés afin de canaliser le ruissellement d'eau vers le réseau d'égout de la ville. La signalisation restera toujours en sens unique en direction ouest vers la 94e avenue.

Dans ce contexte, la direction de l'arrondissement a autorisé le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation du projet en rubrique.

La période d'appel d'offres public ING22-09 s'est échelonnée du 09 septembre 2022 au 28 septembre 2022 sur le site SEAO. Aucun addenda n'a été émis durant cette période. Trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat d'exécution de travaux à la compagnie Construction Viatek Inc pour les travaux de pavage du lien temporaire entre la 94e avenue et la rue Jules-Helbronner et la réfection du rond-point à l'intersection de la 94e avenue dans le quartier de la Pointe-aux-Prairies.

Plus précisément, les travaux consistent en:

- La décontamination de la fondation existante sur une épaisseur de 100 mm;
- Le nivellement de la fondation granulaire;
- La mise en place d'un enrobé bitumineux à couche unique;
- La construction de fossés de drainage;
- La mise en place de nouveau puisard et ajustement de regard existant;
- Le marquage et signalisation verticale.

JUSTIFICATION

Sur les six (6) preneurs de cahier de charge, trois (3) firmes ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposé; soit une proportion de 50 % chaque.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'analyse de conformité (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels externe et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Viatek Inc.	164 333,77 \$		164 333,77 \$
Les entreprises Claude Chagnon Inc.	189 313,17 \$		189 313,17 \$
Eurovia Québec Construction Inc	231 867,21 \$		231 867,21 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			152 255,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>			12 078,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			24 979,40 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15 %

L'estimation de départ réalisée par une firme externe est au montant de 186 259,50 \$, taxes incluses. Cette estimation tenait compte de la réfection complète du rond point au niveau de l'intersection de la 94e avenue dont une partie était située dans l'emprise privé.

L'estimation a été révisée au montant de 152 255,64 \$, taxes incluses pour tenir compte de la réfection du rond point au niveau de l'intersection de la 94e avenue tout en restant dans l'emprise publique. Ainsi, cette estimation à été retenue pour l'analyse des soumissions.

Cette estimation a été produite en considérant les diverses particularités contractuelles, la

période estimée de réalisation des travaux, les conditions de chantier ainsi que la gamme et l'historique des prix du marché.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 12 078,012 \$, soit 8 %.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 24 979,40, soit 15 %.

La division de l'ingénierie a analysé les soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart défavorable de 8 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation externe. La division de l'ingénierie considère que cet écart minime est acceptable et elle appuie la recommandation d'octroyer le contrat étant donné que l'écart de prix se situe principalement au niveau des items pour l'organisation du chantier.

La compagnie Construction Viatek Inc, le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises à l'effet que la compagnie Construction Viatek Inc, ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, cette compagnie est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

Étant donné de l'ampleur du contrat, sa faible complexité et la durée d'exécution, la division de l'ingénierie ne vas pas procéder à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire conformément aux prescriptions de l'article 4.4.2 du cahier des clauses administratives générales du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1- La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 195 767,14 \$, (taxes incluses, contingences incidences) comprenant:

- Le montant du contrat de 164 333,77 \$ taxes incluses;
- Les contingences: 16 433,38 \$ taxes incluses, soit 10% du contrat;
- Les incidences (laboratoire, communication, autres): 15 000,00 \$ taxes incluses.

Le coût des travaux sera assumé a 100% par l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles selon les sources budgétaires issues du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisation .

Le coût assumé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement est lié au travaux travaux de voirie du lien temporaire entre la 94e avenue et la rue Jules-Helbronner. Ce coût représente 70% du montant total des travaux.

Le coût assumé par le programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement est lié au travaux travaux de réfection du rond point à l'intersection de la 94e avenue. Ce coût représente 30% du montant total des travaux.

2- Budget de fonctionnement de l'arrondissement est d'un montant total de 137 037,00 \$ (taxes incluses, contingences incidences) comprenant:

- Le montant du contrat de 115 033,64 \$ taxes incluses, soit 70% du coût du contrat des travaux;
- Les contingences :11 503,36 \$ taxes incluses, soit 70% du coût total du budget de contingences;
- Les incidences (laboratoire, communication, autres): 10 500,00 \$ taxes incluses, soit 70% du coût total du budget des incidences.

3- Programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement est d'un montant total de 58 730,14 \$ (taxes incluses, contingences incidences) comprenant:

- Le montant du contrat 49 300,13 \$ taxes incluses, soit 30% du coût total des travaux;
- Les contingences : 4 930,01 \$ taxes incluses, soit 30% du coût total du budget de contingences;
- Les incidences (laboratoire, communication, autres): 4 500,00 \$ taxes incluses, soit 30% du coût total du budget des incidences.

Le projet sera financé à 100% par l'arrondissement. Pour la partie financée par le budget de fonctionnement le financement provient de la division de l'ingénierie de la direction des études techniques et pour la partie qui est financée par le programme décennal d'immobilisation le financement provient des règlements d'emprunts RCA14-E121 et RCA20-E178 .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 octobre 2022, l'échéancier de réalisation du projet pourrait être compromis pour cette année. De plus, si l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 décembre 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des clauses et des directives de la Ville de Montréal face aux impacts de la COVID-19 sur les chantiers ont été intégrées aux documents d'appel d'offres afin que l'entrepreneur les prenne en considération lors de l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux, seront transmis avant le début de ces derniers

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: CA octobre 2022
Début des travaux : octobre 2022
Fin des travaux : novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 29 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila CAMARA
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques

Le : 2022-09-29



Dossier # : 1224281033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à la Pépinière Rougemont enr. au montant de 67 294.87 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'arbres et autorisation d'une dépense totale de 74 024.36 \$, taxes, contingences et incidences incluses, conformément aux documents du contrat gré à gré PARC22-37 (3 offres de services).

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à la Pépinière Rougemont enr. pour la fourniture d'arbres, au montant de 67 294.87 \$ taxes incluses - Contrat PARC22-37 ;
- D'autoriser une dépense de 74 024.36 \$, taxes, contingences et incidences incluses ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-23 12:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à la Pépinière Rougemont enr. au montant de 67 294.87 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'arbres et autorisation d'une dépense totale de 74 024.36 \$, taxes, contingences et incidences incluses, conformément aux documents du contrat gré à gré PARC22-37 (3 offres de services).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à sa planification stratégique, l'arrondissement a pour objectif de planter 1500 arbres en 2023, dont 700 seront plantés en régie par les équipes internes. Afin d'atteindre cet objectif et de pouvoir entamer les activités de plantation dès le printemps, il importe de procéder à une demande d'achat d'arbres en pépinière externe pour les plantations qui seront effectuées en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 04 0060 adopté le 5 avril 2022

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Pépinière Y.Yvon Auclair et fils enr., pour la fourniture d'arbres - Plantations en régie au montant de 95 486.74 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC22-11 (4 offres de services); D'autoriser une dépense de 103 125.68 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet.

CA21 30 05 0134 adopté le 4 mai 2021

Octroyer un contrat gré à gré à la firme Pépinière Y.Yvon Auclair et fils enr. au montant de 84 771,07 \$, taxes incluses pour la Fourniture d'arbres - Plantations en régie. Contrat de gré à gré numéro PARC SP21-10 (2 offres de services). D'autoriser une dépense de 97 486,73 \$, taxes incluses, à cet effet.

DESCRIPTION

Les plantations des arbres de rues et de parcs seront planifiées pour la saison estivale 2023 et les travaux seront faits par nos équipes à l'interne. Les arbres achetés en pépinière externe seront additionnés aux arbres fournis par la pépinière municipale et seront entreposés dans la jauge de l'arrondissement. Cela permettra d'entamer les activités de plantation en régie dès que possible au printemps.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus de gré à gré, trois offres de services ont été reçues et jugées conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)	Total d'arbres fournis
Pépinière Rougemont	\$ 67 294.87	pour 298 arbres
Pépinière Abbotsford	\$ 58 388.90	pour 208 arbres
Pépinière Dominique Savio Ltée	\$ 45 491.30	pour 193 arbres
Dernière estimation réalisée	\$89 281.54	pour 298 arbres
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	\$21 986.67	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	- 25 %	

Le présent dossier vise à retenir l'offre de services reçue de la Pépinière Rougemont enr. qui offre la totalité des arbres demandés, 298 arbres sur 298 demandés soit 100% de la commande.

La deuxième soumission reçue de la pépinière Abbotsford n'offre que 208 arbres sur 298 demandés soit 70% de la commande.

La troisième offre de services reçue de la Pépinière Savio n'offre que 193 arbres sur 298 demandés soit 65% de la commande.

La comparaison des trois offres de services s'avère difficile car les prix varient d'une essence à l'autre. L'analyse est donc basée sur les quantités offertes disponibles versus les quantités demandées.

À noter que, initialement, cinq pépinières ont été ciblées dans le cadre de ce processus. L'une d'entre elles, la pépinière Y Yvon Auclair et fils enr., n'ayant pas terminé la règle de rotation de 90 jours, n'a donc pas pu être sollicitée. La pépinière Auclair et frères inc. n'a pas envoyé de soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant Taxes incluses Montant avant taxes

Contrat : 67 294.87\$ 58 530.00\$
Contingences: 6 729.49\$ 5 853.00 \$

Grand total : 74 024.36 \$ 64 383.00 \$

Contingences (10% du montant soumis) :

Total: 6 729.49 \$, taxes incluses

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant

la déroulement du mandat.

Le coût maximal de ces biens et services est de 74 024.36\$ taxes incluses. Les coûts seront assumés à 100 % par le programme de gestion de l'arbre.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (actions 2 et 19 du Plan climat).

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat retarderait la planification de plantation de l'arrondissement et limiterait également le choix et la disponibilité des végétaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2022 : Sélection des arbres en pépinière

Octobre 2022 : Début de la livraison des végétaux, à raison de 40 arbres par livraison (ces arbres seront entreposés dans la jauge de l'arrondissement)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 23 septembre 2022

Julie BOISVERT, 22 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER

Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Luc CASTONGUAY

Directeur -Direction du développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1216616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 5 094 \$ à l'organisme Don Bosco Youth leadership Centre (DBYLC), pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2022, dans le cadre du Programme transitoire « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans »/ Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 5 094 \$ à l'organisme Don Bosco Youth leadership Centre (DBYLC), pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2022, dans le cadre du Programme transitoire « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

D'approuver l'addenda à la convention amendée à cet effet.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2022-09-13 17:22

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216616004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 5 094 \$ à l'organisme Don Bosco Youth leadership Centre (DBYLC), pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2022, dans le cadre du Programme transitoire « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans »/ Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Le SDIS a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030. La convergence entre les fonds Enfance-Jeunesse-Familles pose la nécessité d'arrimer les différents calendriers pour 2023-2025 et de prolonger le PIMJ jusqu'en décembre 2022.

Ainsi, le présent dossier prévoit prolonger le projet de la Don Bosco Youth leadership Centre (DBYLC) au 31 décembre 2022.

Ce soutien financier amendée de 5 094 \$ demeure non récurrent et sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Cette somme est réservée par la demande d'achat # 736205.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yan TREMBLAY, 8 septembre 2022
Joseph ARAJ, 8 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 6 369 \$ à l'organisme Don Bosco Youth leadership Centre (DBYLC), pour la période et le montant indiqué en regard de celui-ci, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans/ Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes furent développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

À la suite un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont la Direction générale adjointe - qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal:

CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

CM17 1000 : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

Pour l'arrondissement:

CA21 30 09 0276 : D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 16 616 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles, pour le projet Bouger ensemble autrement, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, pour la période du 7 septembre 2021 au 27 mai 2022.

CA20 30 10 0265 : D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 6 360 \$ à l'organisme Don Bosco Youth Leadership Centre pour la période du 7 septembre 2020 au 19 Juin 2021 pour le projet Tutorat effectué dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021).

CA19 30 09 0297 : Octroi - soutien financier - année 2019 - organismes - maison des jeunes de pointe-aux-trembles - don bosco youth leadership centre (dbylc) - programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion et la ville de montréal - midi-ville (2018-2021) - approbation - projets de convention à cet effet.

CA18 30 09 0292 : Octroi - contributions financières - année 2018 - organismes - maison des jeunes de pointe-aux-trembles - don bosco youth leadership centre (dylc) - programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans - entente ville-midi - approbation - deux projets de conventions.

DESCRIPTION

Organisme : Don Bosco Youth Leadership Centre (DBYLC)

Titre du projet : Aide aux devoirs

Montant accordé : 6 369 \$

Résumé du projet : Le projet permet d'offrir un soutien scolaire à des jeunes prairivois en difficultés académiques afin d'accroître leur chance de réussite académique.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

L'organisme est ancré dans son milieu de vie et répond aux besoin des citoyens de Rivière-des-Prairies en desservant autant la communauté anglophone que francophone.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 6 369 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien au projet global
		2018	2019	2020		
Don Bosco Youth	Aide aux	6 369 \$	6 369 \$	6 360	6 369 \$	19 %

Leadership Centre	devoirs			\$		
-------------------	---------	--	--	----	--	--

Imputation : 2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.000000.000000

Numéro de demande d'achat : DA695254.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le projet répond notamment à la priorité #8 *Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* ; ainsi qu'à la priorité # 9 *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* et finalement la priorité #19 *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet débutera en octobre 2021. Il est donc nécessaire qu'une décision soit rendue à la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021 afin de ne pas retarder son déploiement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme Don Bosco Youth Leadership Centre prend les dispositions nécessaires pour favoriser le bon déroulement sécuritaire de ses activités. De plus, les ateliers d'aide aux devoirs prévues se dérouleront conformément aux recommandations de la Santé publique. Selon l'évolution de la situation, certains ajustements pourraient être apportés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet :
Début de projet : 5 octobre 2021

Fin de projet : 17 juin 2022

Remise du rapport final : 18 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 16 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-09-16



Dossier # : 1224281036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro ING22-06 pour l'ajout d'un regard et murage d'égout sur le boulevard Maurice-Duplessis à l'est de la 63e Avenue.

Il est recommandé :

De ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro ING22-06 pour l'ajout d'un regard et murage d'égout sur le boulevard Maurice-Duplessis à l'est de la 63e Avenue.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-29 11:54

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro ING22-06 pour l'ajout d'un regard et murage d'égout sur le boulevard Maurice-Duplessis à l'est de la 63e Avenue.

CONTENU**CONTEXTE**

La direction du développement du territoire et des études techniques a publié un appel d'offres du 25 août au 14 septembre 2022 pour l'ajout d'un regard et murage d'égout sur le boulevard Maurice-Duplessis à l'est de la 63e Avenue.

Plus précisément, les différentes interventions qui étaient prévues dans ce mandat consistaient à:

- L'ajout d'un regard au croisement de deux (2) conduites sanitaires existantes du côté Sud du boulevard Maurice-Duplessis;
- Effectuer quatre (4) raccordements de conduites sanitaires au nouveau regard;
- Effectuer un murage d'une sortie dans le regard situé environ 20 mètres au nord du regard ajouté;
- Effectuer la remise en état des éléments de surface.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil de ne pas donner suite à cette procédure d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a sollicité le marché par un appel d'offres public. Au total, quatre (4) entreprises ont été preneurs des documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé des soumissions, qui ont toutes été jugées conformes.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est toutefois largement supérieure à la dernière estimation réalisée pour ce projet. L'écart des prix déposés dépasse de manière importante l'estimation interne pour procéder à la réalisation des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est demandé au conseil de ne pas donner suite au contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 23 septembre 2022
Hermine Nicole NGO TCHA, 22 septembre 2022

Julie BOISVERT, 22 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila CAMARA
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1222468007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'août 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 30 juillet au 26 août 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'août 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'août 2022.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois d'août 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 30 juillet au 26 août.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois d'août 2022 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois d'août 2022.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-15 12:11

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222468007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'août 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 30 juillet au 26 août 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'août 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'août 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois d'août 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 30 juillet au 26 août 2022.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois d'août 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois d'août 2022.

JUSTIFICATION

s.o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du

Le : 2022-09-13

greffe



Dossier # : 1227960009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation des résultats financiers au 31 août 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé avec le 31 août 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 31 août 2022, projetés au 31 décembre 2022.

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 31 août 2022 comparé au 31 août 2021.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-26 16:04

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227960009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation des résultats financiers au 31 août 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé avec le 31 août 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes et 130 de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements doivent présenter les résultats de l'évolution financière des revenus et dépenses au 30 avril de chaque année et projetés en fin d'exercice, de même qu'un état comparatif des résultats financiers pour cette période en regard de la même période, l'année précédente. Cet exercice doit être repris pour l'évolution financière au 31 août.

En raison de la production des états financiers trimestriels, exercice ayant débuté en 2013, et des besoins en matière de planification financière, l'administration municipale a demandé aux unités d'affaires de produire des évolutions budgétaires aux 31 mars, 30 juin et 31 août de cette année. C'est la raison pour laquelle il y a dépôt des résultats conformément à ces dates

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 31 août 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

L'état des revenus et des dépenses au 31 août 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, projetés jusqu'au 31 décembre 2022 et présenté en pièce jointe est à l'équilibre. Des économies réalisées en raison d'écarts salariaux, de réserves et autres familles de dépenses permettront de couvrir les coûts de main-d'oeuvre prévus pour le temps supplémentaire, les hors structures et assignations temporaires et autres.

L'état comparatif des revenus et dépenses réels au 31 août 2022 et 2021, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

L'état comparatif des revenus réels dressé au 31 août 2022, présenté en pièce jointe, présente un écart favorable de 522 600 \$ et l'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une variation défavorable de 3 147 400 \$. Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes

JUSTIFICATION

Les unités d'affaires sont responsables du reflet des résultats de l'état des revenus et dépenses au 31 août 2022, projetés au 31 décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes, article 105.4, sanctionnée le 15 juin 2006 et 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis LAROCQUE
chef de division des ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2022-09-26



Dossier # : 1223997006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 500 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb Conseil Montréal-Est 2759, 700 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École Marc Laflamme/Le Prélude pour l'organisation de leurs activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :
Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- 500 \$ au Chevaliers de Colomb Conseil Montréal-Est 2759, pour l'agenda annuel 2022-2023.
- 700 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École Marc-Laflamme/Le Prélude pour le projet potager intérieur et extérieur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-27 14:05

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223997006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 500 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb Conseil Montréal-Est 2759, 700 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École Marc Laflamme/Le Prélude pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 500 \$ au Chevaliers de Colomb Conseil Montréal-Est 2759, pour l'agenda annuel 2022-2023.
- 700 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École Marc-Laflamme/Le Prélude pour le projet potager intérieur et extérieur.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 1 200 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 743504 et 743512 réservent les crédits à cette fin.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2022-09-26



Dossier # : 1224281038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30108 intitulé « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité »

Il est recommandé,
D'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30108 intitulé : « Règlement sur la
création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité de
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-27 16:46

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30108 intitulé « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité »

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité de circulation de l'arrondissement a été constitué le 10 mai 2005 suite à l'entrée en vigueur du Règlement RCA05-11015 sur la création et le fonctionnement d'un comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est. Au cours de l'année 2011, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de circulation (RCA11-30042) qui venait remplacer le règlement RCA05-11015 précédent. L'adoption de ce règlement visait à actualiser certaines dispositions en vertu des nouvelles réalités de l'arrondissement.

Depuis sa création, la fonction première du comité est de fournir au conseil d'arrondissement des avis et des recommandations sur la sécurité routière et la circulation dans l'arrondissement. Après près de 16 ans de fonctionnement, les besoins de l'arrondissement dans la matière ont tellement évolué de sorte que la création d'un nouveau comité mieux adapté aux nouvelles réalités contextuelles s'avère nécessaire. Le but essentiellement visé par le présent dossier est donc de proposer la création du Comité mobilité de l'arrondissement et de définir la constitution, la composition et le fonctionnement dudit comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1111155005 - Procédure d'adoption du règlement numéro RCA11-30042 intitulé « Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de circulation
1053887009 - Adoption du règlement numéro RCA05-11015 sur la création et le fonctionnement d'un comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est.

DESCRIPTION

La création récente de divers programmes et plans d'action ayant pour objectif d'accroître la sécurité, le confort, la diversité et l'efficacité de la mobilité sur le réseau artériel de la Ville de Montréal oblige à l'arrondissement à faire preuve d'innovation et de plus de diligence dans l'analyse des demandes en rapport à la mobilité afin de mieux profiter des outils et des opportunités disponibles. La création d'un comité mieux encadré et avec un champ d'expertise plus élargie et adapté au contexte actuel s'avère donc nécessaire.

JUSTIFICATION

Le présent règlement propose la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité afin que celui-ci remplisse efficacement sa fonction de fournir des recommandations au conseil d'arrondissement en matière de mobilité et sécurité routière. Le rôle et la quantité des membres, des invités et des observateurs sont clairement définis dans le présent règlement afin d'assurer la diligence et l'objectivité dans l'analyse des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

L'adoption du projet de règlement contribuera à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 car le mandat et les objectifs du comité mobilité de l'arrondissement sont compatibles à ce plan.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle pour doter l'arrondissement d'un comité mieux adapté au contexte et aux enjeux actuels de mobilité urbaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera lancée par les communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1-Avis de motion et adoption du projet de règlement : CA - octobre 2022

2-Adoption du règlement : CA - novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 septembre 2022

Joseph ARAJ, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-26

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1224281038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30108 intitulé « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité »

Il est recommandé,
D'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30108 intitulé : « Règlement sur la
création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité de
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-27 16:46

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30108 intitulé « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité »

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de circulation de l'arrondissement a été constitué le 10 mai 2005 suite à l'entrée en vigueur du Règlement RCA05-11015 sur la création et le fonctionnement d'un comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est. Au cours de l'année 2011, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de circulation (RCA11-30042) qui venait remplacer le règlement RCA05-11015 précédent. L'adoption de ce règlement visait à actualiser certaines dispositions en vertu des nouvelles réalités de l'arrondissement.

Depuis sa création, la fonction première du comité est de fournir au conseil d'arrondissement des avis et des recommandations sur la sécurité routière et la circulation dans l'arrondissement. Après près de 16 ans de fonctionnement, les besoins de l'arrondissement dans la matière ont tellement évolué de sorte que la création d'un nouveau comité mieux adapté aux nouvelles réalités contextuelles s'avère nécessaire. Le but essentiellement visé par le présent dossier est donc de proposer la création du Comité mobilité de l'arrondissement et de définir la constitution, la composition et le fonctionnement dudit comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1111155005 - Procédure d'adoption du règlement numéro RCA11-30042 intitulé « Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de circulation
 1053887009 - Adoption du règlement numéro RCA05-11015 sur la création et le fonctionnement d'un comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est.

DESCRIPTION

La création récente de divers programmes et plans d'action ayant pour objectif d'accroître la sécurité, le confort, la diversité et l'efficacité de la mobilité sur le réseau artériel de la Ville de Montréal oblige à l'arrondissement à faire preuve d'innovation et de plus de diligence dans l'analyse des demandes en rapport à la mobilité afin de mieux profiter des outils et des opportunités disponibles. La création d'un comité mieux encadré et avec un champ d'expertise plus élargie et adapté au contexte actuel s'avère donc nécessaire.

JUSTIFICATION

Le présent règlement propose la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité afin que celui-ci remplisse efficacement sa fonction de fournir des recommandations au conseil d'arrondissement en matière de mobilité et sécurité routière. Le rôle et la quantité des membres, des invités et des observateurs sont clairement définis dans le présent règlement afin d'assurer la diligence et l'objectivité dans l'analyse des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

L'adoption du projet de règlement contribuera à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 car le mandat et les objectifs du comité mobilité de l'arrondissement sont compatibles à ce plan.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle pour doter l'arrondissement d'un comité mieux adapté au contexte et aux enjeux actuels de mobilité urbaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera lancée par les communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1-Avis de motion et adoption du projet de règlement : CA - octobre 2022

2-Adoption du règlement : CA - novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 septembre 2022

Joseph ARAJ, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-26

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques

**Dossier # : 1225909004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Rivière-des-Prairies

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2022, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage de la classe d'usages C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003172644.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- § Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur ;
- § Aucune activité d'entreposage ou de stationnement de véhicule lourd ne sera réalisée à l'extérieur du bâtiment;
- § Les propositions d'aménagement et de verdissement du terrain améliorent grandement la situation par rapport à l'existant et permettent de créer une interface intéressante avec la rue et la voie ferrée du CN;
- § La demande permet à une entreprise en pleine croissance, établie sur le territoire de l'arrondissement depuis 25 ans, de poursuivre ses activités dans un territoire propice à son

établissement;
§ Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-20 09:11

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Rivière-des-Prairies

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003172644 relativement à l'occupation par un usage de la classe d'usages C.4 « Commerce et service lourd » du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Rivière-des-Prairies.

La demande vise à autoriser plus spécifiquement l'usage 100 - Entrepreneurs et matériaux de construction faisant partie de la classe d'usages C.4 « Commerce et service lourd ». Bien que le projet déposé respecte les dispositions du Plan d'urbanisme, l'usage projeté n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone 540 où se trouve le bâtiment visé par la présente demande. Seuls les usages « P.6 - Utilité publique », « I1 - Industrie légère », « I2 - Industrie moyenne », « I.6 - Mise en valeur des matières résiduelles » et « A.1 - Agriculture urbaine » y sont autorisés.

La Direction du développement du territoire et études techniques, après analyse et étude de la requête, doit soumettre le projet à l'approbation du conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009), et ce, afin de permettre l'occupation du bâtiment existant par un entrepreneur spécialisé en forage et sciage de béton et d'asphalte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant exploite l'entreprise Forage Gareau Ltée située au 3825, boulevard Saint-Jean-

Baptiste depuis 1997 (certificat d'occupation numéro 2246462002). L'entreprise se spécialise dans le forage et le sciage de béton et d'asphalte et son usage fait partie de la classe d'usages C.4 « Commerce et service lourd ». Actuellement, l'usage exercé par l'entreprise, soit l'usage 100 - Entrepreneurs et matériaux de construction, est spécifiquement autorisé dans la zone 270 où se trouve le bâtiment. Depuis 2013, les activités de l'entreprise ne cessent de croître et le déménagement de celle-ci dans un bâtiment plus grand est devenu nécessaire, et ce, considérant que tous les équipements et les outils sont entreposés à l'intérieur du bâtiment.

Le bâtiment ciblé pour déménager les activités de Forage Gareau se situe aux 8255-8265, avenue Marco-Polo. Ce bâtiment, actuellement occupé par une compagnie de fabrication de structure d'acier (Fer ornemental Mirabel inc.), sera vacant d'ici peu. Cette entreprise, ne disposant pas de relève pour poursuivre ses activités, doit les cesser et le bâtiment est à vendre. Le requérant a donc déposé une offre d'achat pour cette propriété et souhaite obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter ses activités dans ce bâtiment.

Le projet prévoit quelques améliorations à la façade principale (ajout d'une marquise, retrait des éléments de fortification dans les ouvertures, peinture des solins en acier et déplacement des appareils de climatisation au toit), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure comprenant 9 cases dans la cour arrière conçues de grilles alvéolées et d'une aire de stationnement intérieure d'une douzaine de cases. À cela s'ajoutent l'intégration de 5 bornes de recharge pour les véhicules électriques ainsi que l'aménagement d'une voie de circulation sécurisée pour les déplacements piétons à l'intérieur du bâtiment, laquelle est introduite entre l'aire de stationnement intérieure et les espaces de bureaux à l'avant. Le projet prévoit également l'insertion de verdissement et de plantation dans toutes les cours, sauf dans la cour latérale servant de voie d'accès menant aux cases de stationnement. Actuellement, les seuls aménagements présents sur le site sont une bande de verdure en cour avant et deux conifères, lesquels se situent en grande partie dans l'emprise publique. Quelques travaux intérieurs sont également prévus pour agrandir les vestiaires, ajouter des douches pour les employés et aménager un espace pour les repas.

Le site comprend deux accès au terrain desservant les portes de garage en façade. Les accès seront conservés, mais délimités par des aménagements paysagers et des bordures de béton. La totalité de la cour avant est présentement asphaltée, à l'exception d'une bande de verdure comprenant les deux conifères susmentionnés.

Circulation

L'accessibilité au secteur se fait via les boulevards Henri-Bourassa et Armand-Bombardier (ou Ray-Lawson dans l'arrondissement d'Anjou, lequel permet d'accéder à l'autoroute Métropolitaine). La portion de l'avenue Marco-Polo où se trouve le bâtiment est en impasse, munie d'un tournebride.

Bruit

La principale source de bruit issue des opérations sur ce site proviendra de la circulation des véhicules. Comme l'emplacement est entièrement situé dans un secteur industriel bien circonscrit, le projet ne risque pas de causer de nuisances sonores pour les résidents des secteurs périphériques, lesquels sont localisés à plus de 200 mètres au nord, soit de l'autre côté de la voie ferrée et de la cour de triage du CN.

Impacts visuels

La proposition d'aménagement du terrain et de modification de la façade améliore grandement la situation par rapport à l'existant. Des plantations sont prévues dans toutes les cours, sauf la cour latérale servant de voie d'accès menant aux cases de stationnement. La façade du bâtiment sera agrémentée d'une marquise entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage accueillant les espaces de bureaux. Également, aucun équipement ou véhicule ne sera entreposé à l'extérieur, toutes les activités de l'entreprise sont ainsi effectuées à l'intérieur

du bâtiment.

Description du milieu

Le site visé par la demande est localisé sur l'avenue Marco-Polo, dans la portion de la rue aménagée en impasse, à l'est de la 26e Avenue et du boulevard Armand-Bombardier. Il est bordé au nord par la voie ferrée du CN et sa gare de triage, et au sud par le boulevard Henri-Bourassa et la limite du territoire de l'arrondissement et de celui d'Anjou.

Le milieu est à prédominance industrielle, et quelques commerces lourds ont également élu domicile dans le secteur. La résidence la plus proche se situe à plus de 200 mètres du lot visé, de l'autre côté de la voie ferrée du CN.

Desserte en transport

Le site est accessible par le boulevard Henri-Bourassa au sud et par le boulevard Armand-Bombardier à l'ouest. Plusieurs circuits d'autobus desservent le secteur, dont une ligne express (circuit 428) qui relie la station de métro Radisson à la gare de Rivière-des-Prairies, et une ligne 10 minutes max (circuit 44) qui mène à la station de métro Radisson.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emploi

Nombre d'étages : 1 ou 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 540. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Usages	P.6 : Utilité publique I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne I.6 : Mise en valeur des matières résiduelles A.1 : Agriculture urbaine
Mode d'implantation	Isolée Jumelée
Type de toit	Plat
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	Toit plat : 16 mètres;

Taux d'implantation	Minimum : 10 % Maximum : 60 %
Marges de recul	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant principale max. : 9,5 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Total des latérales min. : 5,0 mètres Arrière minimale : 3,0 mètres

Dérogations au règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- § Classe d'usages de la grille des spécifications de la zone 540 (article 85.8);
- § Saillie de la marquise en cour avant (article 115);
- § Superficie paysagée de l'aire de stationnement en cour arrière (article 207.1)

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- § l'exercice de l'usage principal doit se faire à l'intérieur du bâtiment;
- § l'entreposage extérieur comme usage accessoire à l'usage principal « 100 - entrepreneur et matériaux de construction » est prohibé;
- § l'entreposage extérieur ou le stationnement extérieur d'un véhicule lourd ou d'un équipement lourd comme usage accessoire à l'usage principal « 100 - entrepreneur et matériaux de construction » est prohibé;
- § les éléments de fortification présents dans les ouvertures doivent être retirés;
- § le recouvrement de surface des cases de stationnement extérieures en cour arrière doit être d'un matériau perméable;
- § au moins un (1) arbre doit être planté en cour avant, dans un espace dédié et déminéralisé d'une largeur minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite latérale du terrain. L'espace dédié pour la plantation doit être ceinturé d'une bordure de matière minérale d'une hauteur minimale et d'une largeur minimale de 15 centimètres;
- § la haie, les arbustes, l'arbre en cour avant et autres plantations prévues doivent être réalisés dans un sol propice à leur croissance et être maintenus dans un bon état de viabilité;
- § un trottoir d'accès reliant l'emprise publique à l'entrée du bâtiment en façade doit être aménagé et être composé de pavés de béton.

Critères d'évaluation

Le projet doit être évalué en fonction du critère supplémentaire suivant:

- § le projet s'inspire du plan des aménagements paysagers représentés sur le plan "Plan aménagement du terrain" estampillé par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 6 septembre 2022, figurant à l'annexe B et faisant partie de la Résolution numéro PP-144.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements du sol, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro 144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003172644.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- § Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur ;
- § Aucune activité d'entreposage ou de stationnement de véhicule lourd ne sera réalisée à l'extérieur du bâtiment;
- § Les propositions d'aménagement et de verdissement du terrain améliorent grandement la situation par rapport à l'existant et permettent de créer une interface intéressante avec la rue et la voie ferrée du CN;
- § La demande permet à une entreprise en pleine croissance, établie sur le territoire de l'arrondissement depuis 25 ans, de poursuivre ses activités dans un territoire propice à son établissement;
- § Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 septembre 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 septembre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques

**Dossier # : 1223469012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-145 » sur le projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 23 septembre 2022, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-145 » sur le projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés portant les numéros 6 528 824 et 6 528 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003196440.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire et du secteur industriel adjacent en prévoyant des mesures de mitigation cautionnées par le CSC;
- le projet fait office de tampon entre le secteur industriel lourd et le secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- Le projet n'engendre aucune augmentation du niveau de bruit ambiant existant pour le secteur du Ruisseau Pinel;
- Le projet prévoit la construction de deux (2) bâtiments de qualité dans ce

secteur;

- Le projet tient compte de la forme particulière du site et des restrictions imposées par le terminal de Shell et du chemin de fer;
- le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances du secteur;
- le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-26 16:09

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223469012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-145 » sur le projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003196440 relativement à la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés portant les numéros 6 528 824 et 6 528 825. La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable à ce site compte tenu de la forme du lot ainsi que de sa proximité à une voie ferrée principale et à une zone industrielle générant des risques industriels nuisances au-delà du milieu immédiat. Le projet nécessite donc une approbation dans le cadre de la procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite construire deux (2) bâtiments industriels aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés portant les numéros 6 528 824 et 6 528 825. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière, mais également compte tenu qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale et à un secteur industriel qui génère des nuisances significatives au-delà du milieu immédiat. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un projet comportant deux (2) bâtiments pour lesquels est demandé l'exercice de la classe d'usage « *industrie moyenne* » de la catégorie I.2. Cette classe d'usage comprend les activités industrielles, manufacturières et d'entreposage qui présentent peu de risques majeurs pour l'environnement et dont l'exercice de l'usage principal doit se faire à

l'intérieur du bâtiment. Il est à noter que le zonage commercial actuel du site devra être modifié incessamment afin de suivre les recommandations du CSC stipulant que ces usages ne sont pas souhaitables d'un point de vue sécuritaire. La demande du requérant d'ajouter un usage industriel d'intensité moyenne est donc en ligne avec ces recommandations. Ce type d'usage est également conséquent avec la vocation du boulevard Maurice-Duplessis qui est un axe privilégié pour la circulation des camions.

Le site est actuellement vacant, ce qui ouvre les vues vers le secteur industriel et permet au bruit de se propager librement dans le secteur. La construction de ces deux (2) bâtiments viendra rectifier ces problématiques en faisant office de barrière visuelle et acoustique.

La superficie des bâtiments, leur apparence, leur matérialité et leur look contemporain viendront considérablement bonifier la qualité du cadre bâti du secteur. L'apparence du bâtiment et les aménagements paysagers ont été planifiés avec soin afin de fournir une interface de qualité le long du boulevard et d'assurer la réalisation d'une zone tampon efficace entre le secteur du Ruisseau Pinel et le secteur industriel situé au sud de la voie ferrée.

Le projet prévoit ainsi deux (2) bâtiments ayant des superficies de 10 378 m² et de 5 776 m², le tout sur un étage. Les espaces bureaux prévus à l'extrémité de chaque bâtiment seront largement vitrés et recevront un traitement extérieur distinct afin de bonifier et de rythmer l'apparence des bâtiments. Les cours avant seront totalement végétalisés. Le choix et l'emplacement des essences choisies participeront à la qualité générale de l'interface avec le boulevard tout en mettant en valeur les bâtiments.

Chaque lot sera accessible par une voie d'accès distincte pour les voitures. Au total, 91 cases de stationnement pour employés et visiteurs sont prévues, soit 62 pour le bâtiment le plus à l'ouest et 29 pour le bâtiment projeté dans la partie Est du site. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu via les aires de stationnement. L'accès aux quais de chargement sera fera par une seule voie d'accès commune qui sera aménagée dans la partie centrale du projet. Une servitude de passage et d'écoulement sera enregistrée pour permettre ce partage. Ce type d'aménagement diminue le nombre d'accès au site ce qui permet d'assurer une meilleure sécurité tout en limitant les ouvertures en direction du Ruisseau Pinel réduisant ainsi au maximum les nuisances sonores pour ce secteur. Les bâtiments offrent également un prolongement dans la partie centrale afin de masquer les aires de chargement et une plantation abondante est prévue devant ces espaces afin de bonifier la couverture visuelle et acoustique.

La forme des bâtiments et leur implantation s'adaptent à la forme particulière du site et aux contraintes qui émanent du terminal de Shell et de la présence de la voie ferrée. La proposition permet tout de même une utilisation optimale du site. Les murs arrières seront totalement aveugle et devront utiliser un revêtement extérieur correspondant aux exigences du CSC.

Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de trois (3) mètres sera aménagée tout au long de la limite arrière du site. Celle-ci vise à répondre aux préoccupations de sécurité liées à la présence de la voie ferrée et du site de Shell au sud, mais agira également comme barrière visuelle et acoustique.

Le projet dans son ensemble est satisfaisant et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site, tant d'un point de vue aménagement, esthétique que sécuritaire, tout en participant à bonifier la qualité de vie des secteurs adjacents.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Olivier-Lejeune. Le site est situé à environ 400 mètres de la

gare RDP du train de l'Est.

Le site est limitrophe à une voie ferrée principale opérée par le CN. Derrière la voie ferrée se trouve un terminal de Shell, lequel a récemment fait l'objet d'un avis de sécurité civile du Centre de sécurité civile de la ville de Montréal (CSC).

Directement en face du site, le flanc nord du Boulevard Maurice-Duplessis est bordé par une zone commerciale en attente de développement.

Circulation

Le secteur compris entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le boulevard Maurice-Duplessis, et le boulevard Rivière-des-Prairies a fait l'objet d'une étude de circulation afin d'évaluer l'impact du projet sur la circulation dans le secteur. D'après les analyses de capacité réalisées, le projet de développement aura un impact faible sur la circulation tant à l'heure de pointe du matin que celle du soir. L'accroissement des déplacements en transport collectif et en déplacements actifs sont également négligeable.

Le boulevard Maurice-Duplessis est un axe privilégié pour la circulation des camions afin d'éviter la circulation dans les quartiers résidentiels.

Une piste cyclable en site propre est aménagée sur le flanc nord du boulevard Maurice-Duplessis.

Proximité d'une voie ferrée principale

Le site à l'étude est limitrophe à une voie ferrée principale, mais la section 31.2 du règlement sur les Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicable aux terrains adjacents à une voie ferrée principale et ayant pour but de réduire les nuisances de ce type d'équipement (bruit, vibration, risques de collision et de déraillement), n'est pas applicable puisque l'usage industriel demandé par le requérant n'est pas considéré comme étant un usage sensible. Le projet devra tout de même respecter certaines conditions et recommandations du CSC émises dans l'avis transmis à l'arrondissement RDP-PAT en février 2021, notamment en ce qui concerne les ouvertures, la matérialité des murs arrière, aux dégagements par rapport à l'emprise ferroviaire, ainsi qu'à l'utilisation des cours arrière qui sont adjacents au chemin de fer.

Impacts visuels et acoustiques

Le projet en soit agira à titre d'écran visuel et acoustique entre le chemin de fer, le terminale de Shell, le site de Recybéton et le secteur du Ruisseau Pinel (zone commerciale et résidentielle). Le projet a effectivement été conçu de manière à dissimuler les équipements pétroliers du terminal de Shell et les amoncellements de matériaux de construction du site de Recybéton tout en réduisant le bruit ambiant du secteur qui est principalement généré par le ces sites industriels, de même que par le chemin de fer. Les aménagements paysagers ont d'ailleurs été conçus de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles émanant du secteur industriel, tout en participant à la mise en valeur du bâtiment et à l'encadrement de la rue. La cour avant sera composée uniquement d'aménagement paysager dont les essences ont été soigneusement choisies pour atteindre ces objectifs. Le projet dans son ensemble offrira des standards élevés d'esthétisme et changera complètement l'aspect de ce tronçon du boulevard Maurice-Duplessis, ce qui rehaussera la qualité de vie des résidents du secteur.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Occupation du sol

Le site est présentement vacant et le règlement de zonage (RCA09-Z01) prescrit des usages commerciaux (C.1 et C.2) qui ne sont pas compatibles avec les nuisances du secteur industriel adjacent. L'usage «utilité publique» est également autorisé sur ce site.

Desserte en transport

Six (6) circuits d'autobus ont des arrêts dans un rayon d'environ 500 mètres du site, leur permettant ainsi de desservir adéquatement le projet à l'étude :

Réseau local : Réseau express :

Circuits 48, 49, 81 et 183 Circuits 448, 449

Le site est également situé à moins de 10 minutes de marche de la gare Rivière-des-Prairies du train de l'Est.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emploi
 Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
 Taux d'implantation au sol : Faible
 Coefficient d'occupation du sol : Min. 0,15
 Max. 1,5

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 573. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 573 C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.6 : Utilité publique
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 35 %
Coefficient d'occupation du sol	Minimum : 0,15 Maximum : 1,5

Marges de recul

Avant principale min. : 7,5 mètres
Max. : 9 mètres
Latérale minimale : 2,5 mètres
Tot. des latérales min. : 5 mètres
Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Usage : I.2 plutôt que C.1, C.2 ou P.6 (article 18 du RCA09-Z01);
- Taux d'implantation maximal : 40 % plutôt que max. 35 % (article 29 du RCA09-Z01);
- Nombre d'étage minimum : 1 étage plutôt que minimum 2 étages (article 25 du RCA09-Z01);
- Maçonnerie en façade : aucune maçonnerie plutôt qu'un minimum de 50 % en façade et minimum 2 mètres à partir du sol en façade (article 95 du RCA09-Z01).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de 3 mètres doit être aménagée tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Cette berme doit être maintenue et entretenue tant que les bâtiments seront occupés;
- b) Le mur arrière des deux (2) bâtiments, faisant face à la voie ferrée, doivent être constitués de matériaux incombustibles autorisés par le Centre de sécurité civile de Montréal;
- c) Le mur arrière des deux (2) bâtiments, faisant face à la voie ferrée, ne doivent comporter aucune ouverture;
- d) Une clôture et des panneaux de signalisation doivent être installés et maintenus en place tout au long de l'emprise du CN;
- e) La marge de recul arrière minimale est fixée à 15 mètres par rapport à la limite d'emprise du CN;
- f) Les recommandations des avis du Centre de sécurité civile de Montréal, datés respectivement du 8 mars 2021 et du 27 octobre 2021, doivent être respectées afin d'assurer la sécurité des occupants;
- g) Le taux d'implantation maximal autorisé est fixé à 40 % pour chaque lot;
- h) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le site;
- i) Advenant un élargissement du boulevard Maurice-Duplessis sur la totalité de son emprise, les propriétaires et/ou les occupants devront revoir les simulations des manœuvres camions en conséquence et les transmettre à la Direction du développement du territoire et études techniques;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques ou du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle) doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;
- k) Les ouvertures en façades ne doivent pas permettre de voir les espaces intérieurs réservés aux activités industrielles;
- l) Un minimum de quatre-vingt-huit (88) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit notamment prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion de la berme de sécurité à long terme;
- n) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié :

- a) Les aménagements paysagers participent à l'atteinte des objectifs visant à limiter le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires et industrielles tout au long de l'année à partir du boulevard Maurice-Duplessis et du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle);
- b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- d) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- e) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B;
- f) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques et du secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- g) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe C.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire au montant de 50 000 \$ devra accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers et des conditions relatives aux risques industriels du secteur, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-145 » sur le projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés portant les numéros 6 528 824 et 6 528 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003196440.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire et du secteur industriel adjacent en prévoyant des mesures de mitigation cautionnées par le CSC;
- le projet fait office de tampon entre le secteur industriel lourd et le secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- Le projet n'engendre aucune augmentation du niveau de bruit ambiant existant pour le secteur du Ruisseau Pinel;
- Le projet prévoit la construction de deux (2) bâtiments de qualité dans ce secteur;

- Le projet tient compte de la forme particulière du site et des restrictions imposées par le terminal de Shell et du chemin de fer;
- le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances du secteur;
- le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande participe à l'atteinte des objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 20 septembre 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 23 septembre 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-09-23



Dossier # : 1224860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103 intitulé " Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles "

Il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103 intitulé " Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-23 19:15

Signataire : Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1224860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103 intitulé " Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles "

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à adopter un nouveau règlement afin de mettre à jour le règlement de régie interne. Le règlement numéro RCA06-30014 sur la régie interne du conseil d'arrondissement a été adopté le 5 décembre 2006.

Depuis son adoption, le règlement a été modifié à trois reprises. En 2008, en 2010, et en 2012.

Depuis la dernière modification en 2012, le règlement n'a pas fait l'objet de modification ou de mise à jour. Le présent dossier vise à adopter un nouveau règlement afin de mettre à jour le règlement de régie interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 3012 0509 - 5 déc. 2006 - (1063532006) Adoption du Règlement sur la régie interne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA06-30014)

CA08 3011 0472 - 4 nov. 2008 - (1081155009) Adoption du Règlement numéro RCA06-30014-A modifiant le règlement sur la régie interne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA06-30014)

CA10 3010 0362 - 5 oct. 2010 - (1101155006) Adoption du Règlement numéro RCA06-30014-B modifiant le règlement sur la régie interne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA06-30014, tel qu'amendé)

CA12 3006 0173 - 5 juin 2012 - (1121155006) Adoption du Règlement numéro RCA06-30014-C modifiant le règlement sur la régie interne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA06-30014, tel qu'amendé)

DESCRIPTION

Adoption un nouveau règlement de régie interne du conseil d'arrondissement

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas car il s'agit d'une procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à la COVID-19 il y a lieu d'intégrer à notre règlement la mise en place de prise de question en ligne de façon à rejoindre les citoyens qui ne peuvent assister aux séances du conseil en personne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-03-15



Dossier # : 1225909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé:

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution numéro PP-142 intitulée: « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles».

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-30 17:24

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1225909002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de deux résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé :

- D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-142-1 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

- D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-142-2 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles. », et ce pour la zone 232.

- D'autoriser la tenue d'un registre conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), dont la date sera déterminée ultérieurement par le secrétaire d'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-08-30 17:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1225909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 26 septembre 2022 pour la résolution numéro PP-142-2.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 26 septembre 2022 pour la résolution numéro PP-142-2 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles. », et ce pour la zone 232.

De prendre acte que la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-27 13:34

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225909002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant l'adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2022, les requérants ont peaufiné les plans d'architecture du bâtiment et demandent que la superficie commerciale du rez-de-chaussée représente un minimum de 50% de la superficie de ce plancher, plutôt que 55%, tel qu'énoncé à la condition h) du règlement PP-142. La superficie commerciale représentée sur les plans soumis avec la demande de projet particulier équivalait à environ 56% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée. La modification demandée est pour assurer une meilleure coordination de la répartition des occupations du rez-de-chaussée (résidentielle, commerciale, corridor de circulation, sortie de secours, salle des déchets, etc.). Cette demande de modification a été présentée lors de l'assemblée publique de consultation portant sur la demande de projet particulier PP-142 tenue le 28 juin 2022.

La Division de l'urbanisme de la Direction du développement du territoire et études techniques recommande la modification demandée et considère qu'elle sera sans impact majeure quant à la présence d'un usage commercial au rez-de-chaussée. En effet, l'ensemble du front bâti donnant sur la rue Notre-Dame Est doit demeurer entièrement commercial en vertu de la condition h) du règlement PP-142.

Le texte de la condition h) se lira comme suit:

h) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du bâtiment doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée à des activités commerciales doit représenter au moins 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 29 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225909002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de deux résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la demande d'approbation des personnes habiles à voter sur la résolution numéro PP-142, dont la période de huit jours s'est terminée le 21 juillet 2022, l'arrondissement a reçu des signatures provenant de 8 zones de l'arrondissement.

Après l'étude de la liste des personnes habiles à voter dans ces zones, 7 zones ont reçues un nombre suffisant de signatures pour se qualifier pour un registre et sont constituées de la zone visée et de zones contiguës de la résolution sur le projet particulier.

Ainsi, un registre sera tenu pour la zone visée, ainsi que les zones contiguës ayant reçues des signatures.

Le présent addenda vise donc à :

- 1 - Adopter une résolution résiduelle sur le projet particulier comprenant les éléments qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
- 2 - Adoption une résolution distincte sur le projet particulier pour la zone visée numéro 232 qui fera l'objet d'un registre.
- 3 - Décréter la tenue d'un registre, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 26 septembre 2022 pour la résolution numéro PP-142-2.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au registre tenu le 26 septembre 2022, de 9 h à 19 h, sans interruption, à la Maison du citoyen, il y a lieu de déposer le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Résultats du registre :

Nombre de personnes habiles à voter : 607

Nombre de signatures requises pour qu'un référendum soit tenu : 72

Nombre de signatures reçues : 49

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759 relativement à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot créé à la suite de l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale œuvrant dans les projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine. La SDA a acquis un ensemble composé de 9 lots, lesquels sont répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le but d'y construire plus de 100 unités résidentielles et de dédier le rez-de-chaussée des bâtiments à des commerces indépendants.

En parallèle de cette demande, une autre demande de projet particulier a été déposée pour les lots situés du côté sud de la rue Notre-Dame Est (dossier 1225909003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1228238002 (en cours) - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le

district de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Description du site

Les lots visés par la présente demande de projet particulier sont situés sur le flanc nord de la rue Notre-Dame Est, à l'intersection de la rue Sainte-Anne :

	Numéro de lot	Superficie en m²
1	1 092 992	684,5
2	1 093 022	399,5
	Total	1084 m²

Description du projet

Il est projeté de démolir les deux bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, de remembrer les lots pour former un nouveau lot distinct (à venir), et de construire un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur de 6 étages avec mezzanine et terrasses communes et privées au toit.

Afin de bien ancrer son projet dans le secteur, la SDA a réalisé des analyses sociodémographique et historique, ainsi qu'un sondage sur les besoins résidentiels et commerciaux. Une démarche de réflexion collective sur les éléments constitutifs de l'identité pointelière a également été menée avec des membres de la communauté locale. Finalement, l'occupation à des fins transitoires des locaux vacants a été possible afin de dynamiser le secteur en attente des nouvelles constructions à réaliser. Cette action est le fruit d'un partenariat avec Entremise, une entreprise d'économie sociale.

Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit la construction d'environ 52 unités résidentielles locatives, en partenariat avec la corporation Mainbourg, lesquelles seront 100 % abordables. Les unités seront composées d'une ou deux chambres et sont réparties du rez-de-chaussée jusqu'au 6^e étage. La partie résidentielle est accessible à partir d'une entrée collective donnant sur la rue Sainte-Anne. Les deux unités situées au rez-de-chaussée sont pourvues de leur entrée individuelle donnant directement sur la rue Sainte-Anne, permettant ainsi d'animer la voie publique et de reproduire les implantations observées le long de ce tronçon de rue. Les balcons sont en partie en saillie, en coursive ou en loggia, mais aucun ne donne sur le mur adjacent au duplex situé aux 513-515, rue Sainte-Anne et aucun empiètement sur le domaine public n'est prévu.

Toutes les cases de stationnement sont situées au niveau souterrain et sont accessibles par une voie d'accès donnant sur la rue Sainte-Anne. Le projet prévoit 17 cases, dont quelques-unes sont de petites dimensions (2,3 m x 4,6 m). Le projet offre également une vingtaine de places de stationnement pour vélos (9 sont requises par le Règlement de zonage) et des casiers de rangement au sous-sol. De par sa nature, le projet vise à inciter les usagers à utiliser les moyens alternatifs, dont l'autopartage, le vélo et le transport en commun.

Les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment et ayant front sur la rue Notre-Dame Est sont destinés à être utilisés par des établissements indépendants afin de participer au développement d'une offre commerciale locale et distinctive de qualité. Les façades sont largement vitrées et les entrées sont situées sur la rue Notre-Dame Est, au niveau du trottoir. Il est à noter que la Société de développement Angus demeurera propriétaire des locaux commerciaux et gèrera les ententes locatives. Cela permet une sélection d'établissements distinctifs offrant une meilleure complémentarité des usages de commerces et de services.

La conception architecturale doit contribuer à consolider la qualité urbaine caractéristique de l'identité et de l'esprit du lieu. Les volumes sont fragmentés afin de bien s'insérer dans le bâti environnant et les niveaux 5 et 6 sont en retrait du plan de façade de la rue Notre-Dame Est. La maçonnerie prévue sur chacune des façades s'inspire de celle retrouvée sur les bâtiments à proximité et sera dans les tons chauds et foncés. Les niveaux 5 et 6 seront recouverts d'un revêtement léger et du côté de la rue Sainte-Anne, les balcons en coursives seront pourvus de mur de maçonnerie. Finalement, le projet vise également une certification LEED.

L'implantation :

L'implantation proposée permet d'accentuer le caractère urbain du milieu par l'encadrement des rues Notre-Dame Est et Sainte-Anne. Du côté de la rue Sainte-Anne, le recul proposé du rez-de-chaussée occupé par les unités résidentielles (environ 3 mètres) permet un alignement avec les propriétés voisines sur cette rue et l'aménagement du terrain par de la verdure et des plantations. D'autre part, le recul proposé pour la partie du bâtiment occupée par les commerces est quasi nul, tant sur la rue Sainte-Anne que sur la rue Notre-Dame Est. Cette implantation aux limites du terrain est une réponse à l'alignement de plusieurs bâtiments présents sur la rue Notre-Dame Est qui contribue au paysage urbain particulier de ce tronçon de rue et permet une grande visibilité des commerces. Le taux d'implantation au sol prévu est de 90 %.

Aménagement paysager :

Considérant l'implantation du bâtiment aux limites du terrain, les seuls endroits propices aux aménagements demeurent l'espace du recul face à la rue Sainte-Anne ainsi que les terrasses prévues au toit. Aucun arbre ne pourra être planté, mais des arbustes et des plantations en bac sont possibles. Il est à noter que des plantations d'arbres sont projetées sur la rue Notre-Dame Est, aux abords des voies de circulation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue prévus par la Ville en 2023-2024.

Description du milieu

Le site est situé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (habitations, commerces, services publics, institutions, parcs) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

La portion de la rue Notre-Dame Est située à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste est principalement occupée par des bâtiments de 1 à 3 étages, dont le rez-de-chaussée est commercial et les étages sont à des fins résidentielles. Du côté est de ce boulevard, on retrouve des bâtiments institutionnels, communautaires et résidentiels. Enfin, la rue Sainte-Anne, principalement occupée par des habitations de type plex.

Circulation

Une étude de circulation a été préparée afin d'évaluer l'impact qu'aura le projet dans son ensemble par rapport aux déplacements et au stationnement dans le secteur. Évidemment, cette étude prend en considération le nombre total de futurs logements créés de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est (plus de 100 unités d'habitation), le nombre total de cases stationnement aménagées en souterrain des bâtiments visés (60 cases) et le nombre de places de stationnement disponibles sur rue à proximité (environ 20 places). Les conclusions de l'étude ont permis d'affirmer que les impacts du projet dans le secteur sont peu importants et qu'aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau routier existant pour accommoder l'augmentation des volumes de circulation générés.

La seule recommandation est à l'effet de mettre en place un mécanisme et des panneaux de signalisation pour les futurs résidents afin de sortir ou d'entrer dans les stationnements

souterrains selon un plan préalablement déterminé qui leur permettra des mouvements en fonction d'un temps défini.

L'étude mentionne finalement que le stationnement sur rue est à pleine capacité pendant certaines périodes de la journée. Toutefois, les aménagements existants facilitant les déplacements actifs et l'offre en transport en commun devraient suffire pour limiter les désagrémentés liés au stationnement.

Impacts visuels

La proposition de densification changera de façon marquée l'intersection de la rue Sainte-Anne et de la rue Notre-Dame Est, le projet immobilier sera néanmoins intégré soigneusement au sein du bâti environnant. Le recul prévu des unités résidentielles sur la rue Sainte-Anne, de même que la hauteur de cette partie du bâtiment, s'arriment avec les bâtiments résidentiels voisins composés de duplex et triplex. La partie commerciale reflète quant à elle l'existant quant à son implantation près des limites du terrain, et les étages supérieurs sont en retrait du plan de façade sur la rue Sainte-Anne dès le 2^e niveau, et sur la rue Notre-Dame Est à partir du 5^e niveau.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plusieurs sections du PIIA s'appliquent (13, 17, 23 et 31.5), en plus des critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier. Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Desserte en transport

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame Est et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, lesquelles permettent d'atteindre les principaux réseaux de transport en commun (métro Honoré-Beaugrand, gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est) en moins de 25 minutes. Une ligne express permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Levesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

Réseau local : Circuits 81, 86, 187 189

Réseau express : Circuit 410

Réseau de nuit : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du réseau aérien structurant (anciennement REM de l'Est) prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sherbrooke en empruntant le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de plus de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélos en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste.

Autres démarches en cours

· Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-

Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme (zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'actualiser et d'optimiser la planification de ce secteur stratégique en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, des besoins de la population et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté par la SDA a été défini en étroite concertation avec l'arrondissement; en plus de s'appuyer sur les orientations du PPU actuel, il s'inscrit dans une continuité des efforts de revitalisation entrepris depuis près de 15 ans dans ce secteur en répondant favorablement aux cinq orientations que l'arrondissement a définies dans sa prochaine mouture du PPU.

· **Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est**

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1^{ère} Avenue à la 13^e Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame Est proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements à l'intérieur de ce secteur et contribuent à la résurgence d'une ambiance villageoise grâce notamment à l'enfouissement des fils électriques, l'appropriation collective des trottoirs élargis, aux multiples plantations qui y seront déployées et, enfin, à la mise en place d'un mobilier urbain spécifique.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 2 à 6 étages hors sol (en cours de modification)

Taux d'implantation au sol : Moyen ou fort (en cours de modification)

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 232. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 232 H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.1 : Institution locale

Mode d'implantation	Isolé, jumelée ou contiguë
Type de toit	Plat
Nombre de logements	0 à 3
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 70 %
Marges de recul	Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Triangle de visibilité (article 72);
- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Marge de recul avant minimale et maximale (articles 85.8, 88 et 89);
- Marge de recul latérale minimale (articles 85.8 et 90);
- Marge de recul arrière minimale (articles 85.8 et 91);
- Taux d'implantation au sol maximal (article 85.8);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Matériaux de façade (article 95);
- Dépassement autorisé à la hauteur maximale et implantation (article 101);
- Saillie maximale pour une galerie et un balcon et pour un porte-à-faux (article 115);
- Saillie d'une galerie ou d'un balcon (article 116.2);
- Localisation et marge de recul d'un appareil de climatisation et d'un équipement mécanique (article 138);
- Dispositions spécifiques aux thermopompes (articles 148 et 149);
- Pente maximale d'une voie d'accès (article 168);
- Nombre de cases et dimensions des cases de stationnement (articles 180, 182 et 183);
- Porte de garage pour un usage du groupe « Habitation » (article 189.1);
- Verdissement des cours (cour avant principale sur la rue Notre-Dame Est seulement) (article 361);
- Bâtiment mixte (article 395);
- Obligation d'un usage commercial au rez-de-chaussée (article 418).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Un maximum de 52 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) Le taux d'implantation au sol maximal est de 90 %;
- c) La hauteur maximale en étages est de 6 étages, excluant les constructions hors toit;

- d) La hauteur maximale en mètres est fixée à 20,5 mètres;
- e) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée du côté de la rue Sainte-Anne doivent être accessibles directement à l'extérieur;
- f) Fournir un minimum de 17 cases de stationnement intérieures et de ce nombre, un maximum de 20 % des cases peuvent être de petites dimensions, soit avoir des dimensions minimales de 2,3 m x 4,6 m;
- g) Le revêtement de la façade principale donnant sur la rue Notre-Dame Est doit être composé de maçonnerie dans une proportion minimale de 50 % de ce mur, en excluant les ouvertures et parties vitrées; et sur la rue Sainte-Anne le pourcentage minimal de maçonnerie est fixé à 25 %, et ce, tel qu'illustrée à l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-142;
- h) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du bâtiment doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée à des activités commerciales doit représenter au moins 55 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- i) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- j) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction;
- k) Un système d'irrigation doit être aménagé au toit afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-142;
- b. La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- c. Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- d. La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-142. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée de plus possible;
- e. Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- f. Les appareils de climatisation individuels en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- g. Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- h. Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- i. L'aménagement d'un balcon en saillie, ou d'une loggia, sur le mur du bâtiment donnant sur les 513-515, rue Sainte-Anne Est, est à éviter. Dans le cas où son aménagement est requis, il est de faible gabarit et les garde-corps sont principalement opaques;
- j. L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade bâtiment;
- k. L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment

contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements des terrasses au toit, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'atteindre plusieurs objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;
- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 50 nouvelles unités d'habitation locatives abordables de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'immeuble projeté fait partie intégrante d'un projet d'investissement immobilier de plus de 36 M\$. Le redéveloppement de l'ensemble des lots visés générera d'importantes retombées pour le milieu, tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des nouveaux milieux de vie

créés.

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame Est est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements ne se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame Est par les services centraux, la révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus, permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mai 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 31 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-03

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1225909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de trois résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-143 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé :

- D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-143-1 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».
- D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-143-2 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles, et ce pour la zone 232. »
- D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-143-3 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment (résidentiel) projeté en remplacement du situé au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles, et ce pour la zone 219. »
- D'autoriser la tenue de deux registres conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), dont la date sera déterminée ultérieurement par le

secrétaire d'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-08-30 17:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1225909003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite aux registres tenus le 26 septembre 2022 pour les résolutions numéro PP-143- 2 et PP-143-3

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite aux registres tenues le 26 septembre 2022 pour les résolutions suivantes :

Résolution numéro PP-143-2 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles, et ce pour la zone 232. » ;

Résolution numéro PP-143-3 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment (résidentiel) projeté en remplacement du situé au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles, et ce pour la zone 219. ».

De prendre acte que les résolutions sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-27 13:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225909003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de trois résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-143 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la demande d'approbation des personnes habiles à voter sur la résolution numéro PP-143, dont la période de huit jours s'est terminée le 21 juillet 2022, l'arrondissement a reçu des signatures provenant de 8 zones de l'arrondissement.

Après l'étude de la liste des personnes habiles à voter dans ces zones, 7 zones ont reçues un nombre suffisant de signatures pour se qualifier pour un registre et sont constituées des zones visées numéro 219 et 232 et de zones contiguës de la résolution sur le projet particulier.

Ainsi, un registre sera tenu pour chacune des deux zones visées, ainsi que les zones contiguës à ces zones ayant reçues des signatures.

Le présent addenda vise donc à :

- 1 - Adopter une résolution résiduelle sur le projet particulier comprenant les éléments qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
- 2 - Adoption une résolution distincte sur le projet particulier pour la zone visée numéro 232 qui fera l'objet d'un registre.
- 3 - Adoption une résolution distincte sur le projet particulier pour la zone visée numéro 219 qui fera l'objet d'un registre
- 4 - Décréter la tenue de deux registres, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite aux registres tenus le 26 septembre 2022 pour les résolutions numéro PP-143-2 et PP-143-3

CONTENU**CONTEXTE**

Suite aux registres tenus le 26 septembre 2022, de 9 h à 19 h, sans interruption, à la Maison du citoyen, il y a lieu de déposer les certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* .

Résultats du registre pour le PP-143-2, pour la zone 232:

Nombre de personnes habiles à voter : 607

Nombre de signatures requises pour qu'un référendum soit tenu : 72

Nombre de signatures reçues : 49

Résultats du registre pour le PP-143-3, pour la zone 219:

Nombre de personnes habiles à voter : 303

Nombre de signatures requises pour qu'un référendum soit tenu : 41

Nombre de signatures reçues : 36

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791 relativement à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale œuvrant dans les projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine. La SDA a acquis un ensemble composé au total de 9 lots, lesquels sont répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le but d'y construire plus de 100 unités résidentielles et de dédier le rez-de-chaussée des bâtiments à des commerces indépendants.

En parallèle de cette demande, une autre demande de projet particulier a été déposée pour les lots situés du côté nord de la rue Notre-Dame Est (dossier 1225909002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1228238002 (en cours) - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement

Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Les lots visés par la présente demande de projet particulier sont situés sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est. Ils donnent également sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste et les rues Sainte-Anne et Saint-Joseph :

	Numéro de lot	Superficie en m²
1	1 092 971	343,5
2	1 092 970	259,8
3	1 092 949	154,7
4	1 092 950	680,8
5	5 176 330	563,2
6	5 176 331 *	101
	Total	2103 m²
	<i>* domaine public</i>	

Bien que ce lot ne fasse pas l'objet de la présente demande de projet particulier, il est à noter que le lot numéro 1 092 968, lequel est occupé par le bâtiment situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste, a également été acquis par la Société de développement Angus. Ce lot est adjacent au site visé, sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Outre la restauration et l'occupation du bâtiment, aucune modification n'est prévue.

Description du projet

Il est projeté de démolir les bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, de remembrer les lots pour former un nouveau lot distinct (à venir), et de construire un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) dont une partie comprend une hauteur de 6 étages et une autre partie, du côté de la rue Sainte-Anne, comprend 3 étages, le tout avec mezzanine et terrasses communes et privées au toit.

Afin de bien ancrer son projet dans le secteur, la SDA a réalisé des analyses sociodémographique et historique, ainsi qu'un sondage sur les besoins résidentiels et commerciaux. Une démarche de réflexion collective sur les éléments constitutifs de l'identité pointelière a également été menée avec des membres de la communauté locale. Finalement, en partenariat avec Entremise, une entreprise d'économie sociale, l'occupation à des fins transitoires des locaux vacants a été possible afin de dynamiser le secteur en attente des nouvelles constructions à réaliser.

Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit la construction d'environ 64 unités résidentielles détenues en copropriété, réparties à l'intérieur de deux volumes hors sol. Toutefois, considérant le stationnement souterrain en commun, le tout est considéré comme étant un seul bâtiment au sens du Règlement de zonage RCA09-Z01. Le volume comblant la tête d'îlot sur la rue Notre-Dame, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Sainte-Anne, présente 6 étages, dont les 5^e et 6^e étages sont en retrait par rapport au plan de façade sur la rue Notre-Dame. Une gradation des volumes et des hauteurs est également prévue du côté du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la rue Sainte-Anne pour s'arrimer à l'échelle des bâtiments adjacents sur ces voies publiques. Ce volume devrait comprendre environ 44 unités d'habitation. Le volume donnant sur la rue Sainte-Anne présente quant à lui une hauteur de trois étages et il comprend des décrochées dans la façade et des retraits sur une partie du 3^e étage. Environ 20 unités d'habitation sont prévues dans ce volume. La grande majorité de ces unités sont traversantes et celles situées au rez-de-chaussée

possèdent des entrées individuelles. Les unités seront composées majoritairement d'une ou deux chambres. Les balcons sont en partie en saillie ou en loggia, et aucun empiètement sur le domaine public n'est prévu.

Toutes les cases de stationnement sont situées en souterrain sous les deux volumes de bâtiment, et elles sont accessibles par une voie d'accès située sur la rue Saint-Joseph. Environ 43 cases sont prévues, dont quelques-unes sont de petites dimensions (2,3 m x 4,6 m). Le projet prévoit également 2 cases pour personnes à mobilité réduite. Environ 65 places de stationnement pour vélos (10 sont requises par le règlement de zonage) sont prévues au sous-sol. De par sa nature, le projet vise à inciter les usagers à utiliser les moyens alternatifs, dont l'autopartage, le vélo et le transport en commun.

Les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment et ayant front sur la rue Notre-Dame sont destinés à être utilisés par des établissements indépendants afin de participer au développement d'une offre commerciale locale et distinctive de qualité. Les façades sont largement vitrées et les entrées sont situées sur la rue Notre-Dame. Il est à noter que la Société de développement Angus demeurera propriétaire des locaux commerciaux et qu'elle aura des ententes avec les futurs occupants, permettant ainsi une meilleure complémentarité des usages de commerces et de services. Il est par ailleurs souhaité qu'un usage de type « micro-brasserie » s'implante dans ce bâtiment et qu'une terrasse puisse être aménagée du côté de la Place du Village afin d'animer ce lieu en tout temps.

Également, le projet prévoit l'utilisation d'un local à des fins communautaires à l'usage exclusif des résidents. Ce local est situé au rez-de-chaussée du volume de 6 étages et donne directement sur l'espace extérieur occupé par la ruelle verte.

La conception architecturale doit contribuer à consolider la qualité urbaine caractéristique de l'identité et de l'esprit du lieu. La maçonnerie prévue sur chacune des façades s'inspire de celle retrouvée sur les bâtiments à proximité et sera dans les tons chauds et foncés. Le projet vise également une certification LEED.

L'implantation :

L'implantation proposée permet d'accentuer le caractère urbain du milieu par l'encadrement des rues Notre-Dame et Sainte-Anne, et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Du côté de la rue Sainte-Anne, le recul proposé du volume de 3 étages (environ 1,5 mètre) permet un alignement avec les propriétés voisines sur cette rue et l'aménagement du terrain par de la verdure et des plantations. Le rez-de-chaussée du volume de 6 étages présente le même recul par rapport à la rue Sainte-Anne. Les niveaux 2 à 4 sont en porte-à-faux, alors que le 5^e et le 6^e étage sont en retrait. En ce qui concerne les reculs sur la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, ils sont quasi nuls. Cette implantation aux limites du terrain est une réponse à l'alignement de plusieurs bâtiments présents sur la rue Notre-Dame et permet une grande visibilité des commerces. Le taux d'implantation au sol prévu est de 72 %.

Aménagement paysager :

L'implantation projetée de deux volumes distincts, dont celui de 3 étages qui présente des reculs par rapport aux limites du terrain, permet l'aménagement d'espace de verdure et de plantation au sol. En plus des espaces communs intégrés au projet et des terrasses au toit, l'aménagement d'une ruelle verte (privée mais ouverte à tous) traversant le site entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste favorisera le développement d'un esprit de communauté et d'une vie de quartier. En plus, elle offre un grand potentiel de végétalisation des espaces. Étant adjacente au bâtiment voisin appartenant aussi à la SDA (76, boulevard Saint-Jean-Baptiste), la ruelle donne l'occasion d'occuper et de décloisonner l'espace entre les volumes à des fins de lieux de rencontre et de socialisation grandement aménagés. Finalement, un arbre est présent du côté de la rue Saint-Joseph sur le terrain voisin et il est prévu de favoriser sa pérennité via un retrait planifié dans le bâtiment. Il est à noter que des

plantations d'arbres sont projetées sur la rue Notre-Dame Est, aux abords des voies de circulation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue prévus par la Ville en 2023-2024.

Description du milieu

Le site est situé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (résidentiel, commercial, service public, institution, parc) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

La portion de la rue Notre-Dame-Est située à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste est principalement occupée par des bâtiments de 1 à 3 étages, dont le rez-de-chaussée est commercial et les étages résidentiels. Du côté est de ce boulevard, on retrouve des bâtiments institutionnels, communautaires et résidentiels. La rue Sainte-Anne est occupée à des fins résidentielles, tandis que le boulevard Saint-Jean-Baptiste est bordé par des usages résidentiels, institutionnels et commerciaux.

Circulation

Une étude de circulation a été préparée afin d'évaluer l'impact qu'aura le projet dans son ensemble par rapport aux déplacements et au stationnement dans le secteur. Évidemment, cette étude prend en considération le nombre total de futurs logements créés de part et d'autre de la rue Notre-Dame (plus de 100 unités d'habitation), le nombre total de cases stationnement aménagées en souterrain des bâtiments visés (60 cases) et le nombre de places de stationnement disponibles sur rue à proximité (environ 20 places). Les conclusions de l'étude ont permis d'affirmer que les impacts du projet dans le secteur sont peu importants et qu'aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau routier existant pour accommoder l'augmentation des volumes de circulation générés.

La seule recommandation est à l'effet de mettre en place un mécanisme et des panneaux de signalisation pour les futurs résidents afin de sortir ou d'entrer dans les stationnements souterrains selon un plan préalablement déterminé qui leur permettra des mouvements en fonction d'un temps défini.

L'étude mentionne finalement que le stationnement sur rue est à pleine capacité pendant certaines périodes de la journée. Toutefois, les aménagements existants facilitant les déplacements actifs et l'offre en transport en commun devraient suffire pour limiter les désagréments liés au stationnement.

Impacts visuels

La proposition de densification changera de façon marquée la tête d'îlot sur la rue Notre-Dame, entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le projet immobilier sera néanmoins intégré soigneusement au sein du bâti environnant. Le recul prévu des unités résidentielles sur la rue Sainte-Anne, de même que la hauteur de cette partie du bâtiment, s'arriment avec les bâtiments résidentiels voisins composés de duplex et triplex. La partie commerciale reflète quant à elle l'existant quant à son implantation près des limites du terrain, et les étages supérieurs sont en retrait du plan de façade à partir du 5^e niveau. Sur la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, une gradation du volume est prévue afin de s'harmoniser au volume des bâtiments voisins.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plusieurs sections du PIIA s'appliquent (13, 17, 31.1 et 31.5), en plus des critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier. Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Desserte en transport

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, lesquelles permettent d'atteindre une infrastructure plus structurante de transport en commun (métro Honoré-Beaugrand, gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est) en moins de 25 minutes. Une ligne expresse permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Lévesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

Réseau local : Circuits 81, 86, 187 189

Réseau express : Circuit 410

Réseau de nuit : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du futur REM de l'Est prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame et la rue Sherbrooke sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélos en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste.

Autres démarches en cours

· Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme (zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'adapter et d'optimiser continuellement les objectifs en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté par la SDA a été défini en étroite concertation avec l'arrondissement; en plus de respecter les orientations du PPU actuel, il s'inscrit dans une continuité avec le prochain PPU en respectant toutes les nouvelles orientations précitées qui lui seront applicables.

· Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1^{ère} Avenue à la 13^e Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements dans le secteur et contribuent à l'émergence d'une ambiance villageoise plus marquée grâce à l'enfouissement des fils électriques, l'utilisation de mobiliers urbains distinctifs, l'appropriation collective des trottoirs élargis et, enfin, aux multiples plantations qui y seront déployées.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 2 à 6 étages hors sol (en cours de modification)

Taux d'implantation au sol : Moyen ou fort (en cours de modification)

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans les zones 219 et 232. La réglementation en vigueur pour ces zones est la suivante :

Objet	Caractéristiques	
	Zone 232	Zone 219 (83, rue Sainte-Anne)
Usages	H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.1 : Institution locale	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale
Mode d'implantation	Isolé, jumelée ou contiguë	Isolé
Type de toit	Plat	Plat ou à versants
Nombre de logements	0 à 3	1 à 3
Nombre d'étages	2 à 3 étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);	12,5 mètres (toit plat); 15 mètres (toit à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 70 %	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres	Avant principale min. : 3 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Triangle de visibilité (article 72);
- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Marge de recul avant minimale et maximale (articles 85.8, 88 et 89);
- Marge de recul latérale minimale (articles 85.8 et 90);
- Marge de recul arrière minimale (articles 85.8 et 91);
- Taux d'implantation au sol maximal (article 85.8);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Dépassement autorisé à la hauteur maximale et implantation (article 101);
- Saillie maximale pour une galerie et un balcon et pour un porte-à-faux (article 115);
- Distance minimale d'une limite latérale ou arrière pour un escalier (article 115);
- Saillie d'une galerie ou d'un balcon (article 116.2);
- Localisation et marge de recul d'un appareil de climatisation et d'un équipement mécanique (article 138);
- Dispositions spécifiques aux thermopompes (articles 148 et 149);
- Pente maximale d'une voie d'accès (article 168);
- Nombre de cases et dimensions des cases de stationnement (articles 180, 182 et 183);
- Porte de garage pour un usage du groupe « Habitation » (article 189.1);
- Verdissement des cours (cour avant principale sur la rue Notre-Dame Est seulement) (article 361);
- Bâtiment mixte (article 395);
- Obligation d'un usage commercial au rez-de-chaussée (article 418).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment comprend un espace de stationnement souterrain au-dessus duquel deux volumes distincts sont construits;
- b) Un maximum de 64 unités résidentielles est autorisé sur l'ensemble du terrain, dont un maximum de 44 unités est situé dans le volume de 6 étages adjacent à la rue Notre-Dame et un maximum de 20 unités est situé dans le volume de 3 étages adjacent à la rue Sainte-Anne;
- c) Le taux d'implantation au sol maximal, lequel comprend les deux volumes hors sol, est de 75 %;
- d) La hauteur maximale en étages est de 6 étages pour le volume adjacent à la rue Notre-Dame, et de 3 étages pour le volume adjacent à la rue Sainte-Anne, et ce, excluant les constructions hors toit;
- e) La hauteur maximale en mètres pour le volume de 6 étages est fixée à 20 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée du volume de 3 étages doivent être accessibles directement à l'extérieur;
- g) L'entrée collective des unités résidentielles du volume de 6 étages doit être située du côté de la rue Sainte-Anne;
- h) Fournir un minimum de 43 cases de stationnement intérieures et de ce nombre, un maximum de 20 % des cases peuvent être de petites dimensions, soit avoir des dimensions minimales de 2,3 m x 4,6 m;
- i) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du volume de 6 étages doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée au commerce doit représenter au moins 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- k) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni

avec la demande de permis de construction;

l) Un système d'irrigation doit être aménagé au toit de chacun des volumes afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-143;
- b. La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- c. Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- d. La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-143. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée de plus possible;
- e. Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- f. Les appareils de climatisation individuelle en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- g. Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- h. Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- i. La constitution et les aménagements de la ruelle favorisent la plantation d'arbres, l'implantation de mobilier urbain et les parcours piétons sont marqués par des matériaux distinctifs et perméables;
- j. L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade bâtiment;
- k. L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements des terrasses au toit, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;
- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 60 nouvelles unités d'habitation de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents;
- L'aménagement d'un lien vert entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste permet de dynamiser la cour intérieure située entre les volumes et permet l'optimisation du bâtiment voisin appartenant à la SDA et situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les immeubles projetés font partie intégrante d'un projet d'investissement immobilier de plus de 36M \$. Ce budget ne couvre que les coûts de construction. Le redéveloppement de l'ensemble des lots visés générera d'importantes retombées pour le milieu, tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des nouveaux milieux de vie créés.

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements ne se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame par les services centraux, la révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mai 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 31 mai 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-06-03



Dossier # : 1225270013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003149575, district de la Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 septembre 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustrée sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 août 2022.

Le tout, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Éric Deschamps, en date du 21 mars 2022, minute 15372.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 août 2022.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants : _____

Matériau	Élément architectural	Couleur, compagnie
Bloc architectural	Façades	Fall tan (gris), Permacon
Revêtement métallique	Façades	Bleu royal, Vicwest
Revêtement métallique	Façades	Noir, Vicwest
PVC	Fenêtres	Noir, Océan

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permettra de retirer une aire d'entreposage improvisée;
- Les quais de chargement sont proposés en retrait du plan de façade le plus rapproché de la rue;
- Le projet permettra l'aménagement d'une aire de stationnement pour les employés;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification de la cour avant et l'ajout d'îlots de verdure supplémentaires;
- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-13 10:38

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225270013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003149575, district de la Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'agrandissement d'un bâtiment situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot numéro 1 075 849.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009). Le projet doit respecter les critères prévus à l'article 6 du PP-140.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 07 0220 – 5 juillet 2022 : Adopter la résolution numéro PP-140 intitulée : « projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement. ». (Dossier 1225270002)

DESCRIPTION

Agrandissement

L'agrandissement projeté d'une superficie de 975 mètres carrés sera construit en marge latérale gauche. Les façades de l'agrandissement seront revêtues d'un assemblage de blocs de béton architectural gris et de clin métallique noir et gris. Un bandeau de fenêtres sera installé au haut des façades avant et latérale gauche. L'ensemble des portes et des fenêtres seront de couleur noire.

Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 août 2022.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, compagnie
Bloc architectural	Façades	Fall tan (gris), Permacon
Revêtement métallique	Façades	Bleu royal, Vicwest
Revêtement métallique	Façades	Noir, Vicwest
PVC	Fenêtres	Noir, Océan

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Éric Deschamps, en date du 21 mars 2022, minute 15372.

Aménagement de terrain

Une aire de stationnement ayant une capacité d'accueil de 26 véhicules sera aménagée en cour latérale gauche. Les pourtours du stationnement seront agrémentés de plantation d'arbres, d'arbustes et de graminées permettant de réduire l'incidence visuelle de l'aire de stationnement.

Par ailleurs, les abords des quais de chargement seront munis de deux larges îlots de verdure dans lesquels seront plantées de nombreuses plantes arbustives. De plus, la cour avant sera bonifiée par la plantation de plusieurs dizaines d'arbustes.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 août 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 537. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux et à l'aménagement paysager, telles qu'apparaissant respectivement aux chapitres 5 et 12 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), ainsi que le règlement de projet particulier PP-140.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-140

La proposition doit également être évaluée en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Les matériaux extérieurs de l'agrandissement sont de qualité égale ou supérieure à

- celle des matériaux extérieurs du bâtiment existant;
- Les aménagements paysagers en bordure de l'emprise publique permettent de dissimuler l'aire de stationnement à partir de la voie publique;
 - Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades du bâtiment;
 - Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de chargement, de circulation et de stationnement de véhicules ou de circulation des piétons sont végétalisés;
 - Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
 - L'apparence architecturale de l'agrandissement tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-140;
 - Les aménagements des aires de stationnement et de chargement ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-140.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot numéro 1 075 849.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permettra de retirer une aire d'entreposage improvisée;
- Les quais de chargement sont proposés en retrait du plan de façade le plus rapproché de la rue;
- Le projet permettra l'aménagement d'une aire de stationnement pour les employés;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification de la cour avant et l'ajout d'îlots de verdure supplémentaires;
- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 septembre 2022.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-09-12



Dossier # : 1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-A** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-A** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-A** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-A** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-A** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-26 10:14

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-B** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-B** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-B** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-B** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-B** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 12: 18

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-C** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-C** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-C** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-C** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-C** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-28 10:43

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autoriser l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-D** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA22-30105)-002** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-D** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-D** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-D** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie LAFOREST Le 2022-08-18 16:11

Signataire :

Valérie LAFOREST

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-E** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA22-30105)-002-A** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-E** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-E** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-A** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-27 07:43

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222971001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082). Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 25 avril 2022

Chantale BROUILLETTE, 20 avril 2022

Christian LAUZON, 13 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE

Agente de développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222971001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE****Cet addenda porte sur l'aspect suivant :**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors des conseils d'arrondissement suivants :

5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082)

3 mai 2022 (Résolution: CA22 30 05 1027)

Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 18 mai 2022
Julie BOISVERT, 17 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222971001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE****Cet addenda porte sur l'aspect suivant :**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors des conseils d'arrondissement suivants :

5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082)

3 mai 2022 (Résolution: CA22 30 05 1027)

7 juin 2022 (Résolution: CA22 30 06 0183)

Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 28 juin 2022
Chantale BROUILLETTE, 22 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222971001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autoriser l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE****Contenu****Cet addenda porte sur l'aspect suivant :**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors des conseils d'arrondissement suivants :

5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082)

3 mai 2022 (Résolution: CA22 30 05 1027)

7 juin 2022 (Résolution: CA22 30 06 0183)

5 juillet 2022 (Résolution: CA22 30 07 0229)

Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222971001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE****Cet addenda porte sur l'aspect suivant :**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors des conseils d'arrondissement suivants :

- 5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082)
- 3 mai 2022 (Résolution: CA22 30 05 1027)
- 7 juin 2022 (Résolution: CA22 30 06 0183)
- 5 juillet 2022 (Résolution: CA22 30 07 0229)
- 6 septembre 2022 (Résolution: CA22 30 09 0277)

Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 27 septembre 2022
Chantale BROUILLETTE, 27 septembre 2022
Joseph ARAJ, 26 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- ***Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;***
- ***Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;***
- ***Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);***
- ***Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315, (affichage);***
- ***Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);***

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30080254 le 4 mai 2021 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CA20 30 03 0074 le 10 mars 2020 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

CA19 30070262 le 2 avril 2019 Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2019 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

À chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de

l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, tel qu'indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, reliées à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les hebdomadaires locaux et sur le site web de l'arrondissement.

L'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées. Au besoin, l'arrondissement peut soutenir ces derniers, selon le cadre de référence en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la DCSLDS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 21 mars 2022
Julie BOISVERT, 21 mars 2022

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1224281037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-011, afin de permettre l'implantation des panneaux «arrêt» sur l'avenue Joliot-Curie, à la hauteur de l'avenue François-Larocque

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-011, afin d'autoriser l'installation de panneaux «arrêt» sur l'avenue Joliot-Curie, à la hauteur de l'avenue François-Larocque, de façon à ce qu'il y ait dorénavant des arrêts sur toutes les approches du carrefour;
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-21 17:23

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-011, afin de permettre l'implantation des panneaux «arrêt» sur l'avenue Joliot-Curie, à la hauteur de l'avenue François-Larocque

CONTENU

CONTEXTE

Un résident du secteur a formulé une demande pour installer des panneaux «arrêt» sur l'avenue Joliot-Curie, à la hauteur de l'avenue François-Larocque. Le résident invoque que la forte densité de la circulation durant les périodes d'entrée et de sortie de classes peut compromettre la sécurité des piétons qui se déplacent vers l'école Léonard-De Vinci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'avenue Joliot-Curie est une rue locale qui joue un rôle de collectrice de quartier. Les débits de circulation observés sur cette axe routier peuvent être donc importants durant certaines périodes de la journée. L'avenue François-Larocque est une rue locale adjacente à l'école Léonard-De Vinci au parc Samuel-Morse. Les deux rues comportent un aménagement cyclable de type «chaussée désignée» et leur croisement forme un carrefour en forme de «Y». Puisque l'angle de croisement de ces deux axes routiers n'est pas droit, la visibilité à gauche à partir de l'avenue François-Larocque se voit considérablement réduite lorsque des véhicules se stationnent près du carrefour. L'ajout des panneaux d'arrêt sur l'avenue Joliot-Curie permettra donc de sécuriser les déplacements en accordant la même priorité de passage aux trois branches du carrefour.

JUSTIFICATION

L'ajout des panneaux «arrêt» sur chacune des approches du carrefour est un choix avantageux pour sécuriser les manoeuvres au carrefour car, en raison de l'angle de croisement des rues, des interdictions de stationnement importantes seraient nécessaires pour assurer une visibilité satisfaisante au carrefour. L'ajout des panneaux d'arrêt proposés permettra également aux piétons de traverser de manière sécuritaire l'avenue Joliot-Curie qui est très achalandée durant les périodes d'entrée et de sortie des classes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et installation de la signalisation proposée

dans le présent sommaire en raison de la nouvelle procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans aucuns frais pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il vise uniquement à modifier les priorités de passage à un carrefour.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 22 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-09-20



Dossier # : 1224281039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-012, pour l'implantation d'arrêts obligatoires sur la Terrasse Sainte-Maria- Goretti à l'angle de la 96e Avenue à Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé,

D'édicter l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-012 afin de permettre

D'implanter des panneaux « arrêt » sur la Terrasse Sainte-Maria-Goretti à l'intersection de
la 96e Avenue

Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-22 07:21

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édition de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-012, pour l'implantation d'arrêts obligatoires sur la Terrasse Sainte-Maria-Goretti à l'angle de la 96e Avenue à Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques mois, plusieurs requêtes ont été formulées à l'arrondissement afin de faire l'installation d'arrêts obligatoires sur la Terrasse Sainte- Maria-Goretti, à l'angle de la 96^e Avenue. Les citoyens déplorent l'achalandage croissant de la circulation et le non respect du code de sécurité routière à cet endroit.

Pour ce faire, nous avons fait des relevés de circulation au début de l'été 2022 et les résultats démontrent la présence d'une problématique de non respect de la limite de vitesse affichée à 30 km/h. Une intervention est requise pour améliorer la situation causée en grande partie par la croissance de l'achalandage sur ce tronçon suite à l'inauguration de la Plage de l'Est.

Tous ces mouvements de la circulation laissent peu d'opportunité aux usagers de la 96^e Avenue de traverser la Terrasse Sainte-Maria-Goretti en toute sécurité pour aller prendre l'autobus et/ou de s'engager afin de s'insérer dans le flot de circulation durant l'augmentation de la circulation automobile aux heures de pointe.

De plus, un accord est intervenu entre l'arrondissement et la STM afin de sécuriser et d'améliorer l'accès aux autobus avec la construction d'un trottoir de 1,7 mètre de largeur sur une longueur de 20 mètres sur le côté nord-est afin de permettre aux utilisateurs d'attendre l'autobus dans l'abribus existant et de ce rendre à l'arrêt d'autobus sur le nouveau trottoir et ce en toute sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Terrasse Sainte-Maria-Goretti et la 96e Avenue sont des artères secondaires et résidentielles avec une voie de circulation dans chaque sens et stationnement alternatif des deux côtés.

Le croisement de ces deux axes routiers forme un carrefour à trois branches en forme de " T " géré par un panneau d'arrêt obligatoire sur la 96e Avenue. De plus, il y a présence d'un abribus avec arrêt pour les autobus de la STM sur le côté nord-est de cette intersection.

Étant donné qu'il a été constaté que les débits de circulation sont en augmentation durant les heures de pointe sur la Terrasse Sainte-Maria-Goretti et du non respect de certains aspects du code de sécurité routière. Il est recommandé de donner suite aux demandes des citoyens du secteur avec l'ajout de panneaux d'arrêts obligatoires sur la Terrasse Sainte-Maria-Goretti afin de sécuriser les déplacements en accordant la même priorité de passage aux trois branches du carrefour pour les piétons et automobilistes.

JUSTIFICATION

L'ajout des panneaux «arrêt» sur chacune des approches de la Terrasse Sainte-Maria-Goretti ainsi que le marquage de corridors piétons protégés, est un choix avantageux pour sécuriser la traversée de la dite Terrasse. Cette intervention permettra également aux véhicules en provenance de la 96^e Avenue de tourner sur la Terrasse Sainte-Maria-Goretti de manière plus sécuritaire durant les périodes de fort achalandage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la nouvelle procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans aucuns frais pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer la sécurité de tous les usagers du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront transmis aux résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux dès l'approbation du dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 22 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

France PELLETIER
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques